

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 6 FEV. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le premier février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Jean-Michel BALLARIN.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-007**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Union Sportive Quillan Limoux HVA (USQL) pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens en son article 9-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Considérant que la Commune de Quillan soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive de l'Association Union Sportive Quillan Limoux (USQL) qu'elle considère comme un acteur majeur de la vie sociale et sportive de la cité,

Considérant que la réglementation en vigueur impose la passation d'une convention avec les associations percevant plus de 23 000,00 euros de subvention de fonctionnement versés par un organisme public,

Considérant que pour l'année 2023, la Commune alloue une subvention à l'Association de 31.350,00 pour le fonctionnement courant.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association USQL
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement au BP 2023.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

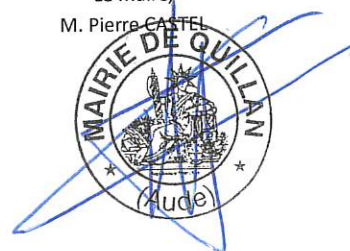
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2023-007**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-02-06T09-26-43.00 (MI242972967)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230206-2023-007-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention relative à l'attribution d'un concours financier
à l'association Union Sportive Quillan Limoux HV (USQ)
pour l'année 2023.**Date de décision :** Feb 6, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-007.PDF](#)

Préparé	Date 06/02/23 à 09:26	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Transmis	Date 06/02/23 à 09:26	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Accusé de réception	Date 06/02/23 à 09:33	